



PRINCIPES DIRECTEURS  
DE L'OCDE À L'INTENTION  
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

FRANCE  
POINT DE CONTACT NATIONAL



**Global Compact**  
Network France

## CONVENTION DE PARTENARIAT

PCN français de l'OCDE – Club droits Humains du Global Compact France

### ENTRE :

Le Global Compact France, association loi de 1901, dont le siège social est situé au 14 boulevard de Douaumont 75017 Paris, représentée par Charlotte Frérot en sa qualité de Secrétaire générale de l'association.

### ET :

Le PCN français de l'OCDE Direction générale du Trésor, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, représentée par Madame Maylis Souque, en sa qualité sa qualité de Secrétaire générale du PCN France.

### PRÉAMBULE

Le Global Compact France est le relais local du Global Compact des Nations Unies. Il a été officiellement lancé en 2003 par le Secrétaire Général des Nations unies et le Président de la République Jacques Chirac. Au 1er février 2017, plus de 1200 entreprises et organismes français ont adhéré au Global Compact, faisant de la France le deuxième pays en nombre de participants dans le monde. L'association a vocation à rassembler les adhérents français du Global Compact. Les objectifs du Global Compact France sont :

- Déployer la stratégie et les programmes du Global Compact des Nations Unies en France
- Mobiliser les entreprises françaises notamment les PME sur toutes les thématiques du Global Compact et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU
- Accompagner et conseiller nos membres dans leur démarche de progrès, notamment concernant la Communication sur le Progrès (COP) et sur l'Engagement (COE)
- Favoriser l'échange de bonnes pratiques vertueuses et le dialogue avec les parties prenantes
- Mettre en valeur les engagements de nos adhérents, établir des partenariats
- Contribuer au débat national et international sur la responsabilité sociétale des organisations, se positionner comme un acteur incontournable sur ces questions.

Le Point de contact national français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales est une structure tripartite rassemblant les syndicats, les entreprises et l'administration. Son activité est coordonnée par la direction générale du Trésor. Dans chacun des pays adhérant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, un Point de contact national (PCN) est chargé de promouvoir ces principes, de les diffuser et de répondre à des saisines pour non-respect de ces principes.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Global Compact France, notamment par l'intermédiaire de son Club Droits Humains, et le Point de Contact National français de l'OCDE pour les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales poursuivent l'objectif commun de promouvoir les droits de l'homme, la conduite responsable des entreprises et leur responsabilité sociale, sociétale et environnementale. À ce titre, ils établissent la présente convention de partenariat. Le secrétariat général du PCN mènera l'essentiel des activités, tout en y associant en tant que de besoin le Président du PCN et les membres du PCN.

## ARTICLE 2 – MODALITES D'ACTIONS

Le partenariat consistera en une série d'activités :

- Le PCN français présentera son activité au Club Droits Humains du Global Compact France une fois par an et invitera les membres du Club Droits Humains du Global Compact France et les dirigeants du Global Compact France à sa réunion annuelle d'information ;
- Le Club Droits Humains du Global Compact France pourra solliciter l'expertise du PCN sur la conduite responsable des entreprises promue par l'OCDE dans le cadre de ses réunions ;
- Le Global Compact France invitera le Président et le (la) Secrétaire général(e) à son Assemblée générale ;
- Sous réserve de la confidentialité inhérente aux affaires traitées, le responsable du Club Droits Humains du Global Compact France pourra informer le Secrétariat général du PCN lorsque des questions sur les mesures d'intégrité lui sont posées ;
- Les deux instances s'informeront des événements de promotion des Principes directeurs de l'OCDE et du Global Compact France qu'elles organisent ou auxquelles elles participent.

## ARTICLE 3 – SUIVI

La présente convention de partenariat pour une durée de deux années, reconductible par voie tacite. A l'issue des deux années, le PCN français de l'OCDE et Global Compact France, procéderont à un bilan de leur coopération.

Le présent partenariat sera publié sur le site internet du Global Compact France et du PCN français de l'OCDE.

Fait en deux originaux ayant chacun la même valeur, à Paris, le 12 avril 2017

